



**COMMUNE DE LA BARBEN**  
DÉPARTEMENT  
**DES BOUCHES DU RHÔNE**

ARRONDISSEMENT  
**D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française*  
*Liberté, égalité, fraternité*

**DÉLIBÉRATION N °26 - 2023**

Nombre de membres en exercice .....	12
Nombre de membres présents .....	10
Nombre de membres votants .....	12
Pour .....	12
Contre .....	0
Abstention .....	0

Date de la convocation : 23/05/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE**

des

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01 juin 2023

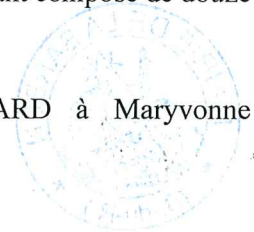
L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Franck SANTOS, Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Bernard JEAN, Colette MARTINET, Michel GOURLIA, Jean COYE, Noël THOMAS, Sabine BOUCHET et Laurent LAMOTTE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de douze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mélanie HENARD à Maryvonne GASCON et Michel PUECH à Michel GOURLIA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

---0000000---



**OBJET : AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LE BAIL AVEC  
Madame FAURE Marie-Le COCOON de MARIE-**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de bail joint en annexe ;

**Considérant** la demande et candidature de Madame Faure Marie sur la location d'un local situé dans un bâtiment communal au 36 place de Forbin, pour y exercer son activité professionnelle.

**Considérant** que le dossier de candidature de madame Faure Marie a répondu aux attentes de la commune.

**Considérant**, qu'un projet de bail a été établi entre la commune de LA BARBEN et la société preneuse Madame FAURE Marie -le COCOON DE MARIE, qu'à cet égard il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur sa ratification.

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent bail locatif, et tous documents s'y rapportant.

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

La Barben, le 01 juin 2023

Le Maire

Franck SANTOS



Secrétaire de séance

Bernard JEAN

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, representing Bernard JEAN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le  
Le Maire Franck SANTOS

de la publication/notification le

Fait à La Barben, le